



Consultation du public concernant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique) : Cahier d'acteurs 'Les Engagés pour Saint-Aignan de Grand Lieu'

La protection des riverains est et restera la priorité des membres du groupe des **Engagés pour Saint-Aignan de Grand Lieu**. Pour rappel, l'OMS préconise une durée de sommeil continue de 8h et le couvre-feu actuel impacte déjà le bien-être et la santé des riverains avec les 6h qu'il permet (lorsqu'il est respecté).

Le PPBE tel qu'il est écrit actuellement ne permet pas d'assurer la protection des riverains pour les raisons suivantes :

- **Absence de carte stratégiques de bruit** qui auraient permis en amont de l'écriture du PPBE, d'établir l'impact sur les habitants survolés. Quelles sont les hypothèses retenues concernant les flottes d'avion pour établir la carte de bruit ? Quelles répartitions atterrissages Nord / Sud ?

En 2013, la DGAC évaluait le nombre d'habitants exposés à 80 000 à l'horizon 2030. En 2025, malgré un trafic en augmentation, cette même évaluation est descendue à 7000. Comment expliquer une telle différence ?

- **Absence de zones calmes** : des écoles, collèges, lycées, parcs et espaces naturels et même le CHU ne sont pas identifiés comme zone calmes. Ce point était pourtant abordé dans l'étude scientifique Sonorezé.

- **Absence de plafonnement des mouvements** : Il est indispensable de **plafonner** le nombre de mouvements. Comment a été déterminé le chiffre de 60 000 mouvements ? Quelles actions si dépassement de ce seuil ? Pourquoi ne pas avoir opté pour le chiffre de 56 000 mouvements maximum sur lequel les 24 Maires de la Métropole s'étaient accordés ?

- **Absence de sanctions en cas de non-respect des 28 engagements des compagnies aériennes**. Le PPBE propose un doublement du montant des sanctions de 40 à 80 K€ alors qu'à l'heure actuelle la moyenne des amendes pour non-respect du couvre-feu, lorsqu'elles sont actées n'est que de 13 k€ ? Comment s'assurer que les compagnies aériennes suivront leurs engagements ? Sans sanctions concrètes, leurs engagements n'ont aucune valeur.

- **Pertinence des calculs de bruit** : ils ne prennent pas en compte les pics (ou émergences) qui peuvent dépasser 80/85 dBA, en puissance acoustique, sur certains points des trajectoires. Pourquoi ne proposer que des cartes avec des seuils à 50 dB la nuit (Ln) et 55 dB le jour (Lden) quand l'OMS préconise un seuil à 40 dB la nuit et 45 dB le jour ? Au-delà des règles communes, ne pourrait-on pas identifier, pour mieux protéger, les riverains de cet aéroport urbain.

Les Engagés pour Saint-Aignan de Grand Lieu demandent donc à la DGAC de continuer le travail de réécriture du PPBE en prenant en compte les commentaires énumérés ci-dessus.